

**DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du 03 avril 2017**

L'an deux mille dix-sept, le 3 avril, le Conseil municipal de la commune de TOURNON D'AGENAIS dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Didier BALSAC.

Date de convocation du Conseil municipal : 21 mars 2017

PRESENTS : MM Didier BALSAC, Serge TIRA, Christian LAYTOU, Martine MUSQUI-RIAND, Ghislain PHILIP, Romain VIALATTE, Patrick LONGUESSERRE, Annie ROBEILLO, Jean-Claude LOUIT, Patricia LABAT-QUINTARD, Stéphane GONDAL, CAPDENAT Brigitte, Dominique VEYRAC.

EXCUSEE : Madame Françoise MIRABEL

Monsieur Ghislain PHILIP a été désigné comme secrétaire de séance

#### VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016

Le Maire, Monsieur Didier BALSAC ayant quitté la séance, le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Serge TIRA, 1er Adjoint, vote le Compte Administratif de l'exercice 2016 et arrête ainsi les comptes :

##### Investissement

|                    |              |
|--------------------|--------------|
| Dépenses Prévu :   | 1 998 410,00 |
| Réalisé :          | 1 125 059,86 |
| Reste à réaliser : | 714 400,00   |
| Recettes Prévu :   | 1 998 410,00 |
| Réalisé :          | 1 826 616,80 |
| Reste à réaliser : | 235 280,00   |

##### Fonctionnement

|                    |              |
|--------------------|--------------|
| Dépenses Prévu :   | 917 134,00   |
| Réalisé :          | 521 238,20   |
| Reste à réaliser : | 0,00         |
| Recettes Prévu :   | 917 134,00   |
| Réalisé :          | 1 028 086,96 |
| Reste à réaliser : | 0,00         |

##### Résultat de clôture de l'exercice

|                   |              |
|-------------------|--------------|
| Investissement :  | 701 556,94   |
| Fonctionnement :  | 506 848,76   |
| Résultat global : | 1 208 405,70 |

#### EXAMEN ET VOTE DU COMPTE DE GESTION 2016

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le compte de gestion est établi par le Receveur à la clôture de l'exercice.

Le Maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures. Le compte de gestion est ensuite soumis au vote en même temps que le compte administratif.

Oùï l'exposé du Maire, le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,

Vote le compte de gestion 2016, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

## AFFECTATION DES RESULTATS 2016

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence du Maire, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2016 le 3 avril 2017

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2016

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

|  |            |
|--|------------|
| - un excédent de fonctionnement de :           | 236 082,76 |
| - un excédent reporté de :                     | 270 766,00 |
| Soit un excédent de fonctionnement cumulé de : | 506 848,76 |
| <br>   |            |
| - un excédent d'investissement de :            | 701 556,94 |
| - un déficit des restes à réaliser de :        | 479 120,00 |
| Soit un excédent de financement de :           | 222 436,94 |

*DÉCIDE* d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2016 comme suit :

|  |            |
|--|------------|
| RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2016 : EXCÉDENT   | 506 848,76 |
| AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)       | 0,00       |
| RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)           | 506 848,76 |
| RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : EXCÉDENT | 701 556,94 |

## VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2017

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B *sexies* relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

Considérant que la commune entend poursuivre son programme d'équipements auprès de la population sans augmenter la pression fiscale,

Compte tenu de ces éléments, et après en avoir délibéré,  
le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

Article 1<sup>er</sup> : décide de fixer les taux d'imposition 2017, comme suit,

- Taxe d'habitation = 13.99 %
- Foncier bâti = 28.99 %
- Foncier non bâti = 80.25 %

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances.

Article 2 : charge Monsieur le maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

## VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2017

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence du Maire, Didier BALSAC, vote les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2017 :

### Investissement

|                       |              |
|-----------------------|--------------|
| Dépenses :            | 437 109,00   |
| Recettes :            | 916 229,00   |
| <b>Fonctionnement</b> |              |
| Dépenses :            | 1 232 334,00 |
| Recettes:             | 1 232 334,00 |

|                             |              |                          |
|-----------------------------|--------------|--------------------------|
| Pour rappel, total budget : |              |                          |
| Investissement -Dépenses    | 1 151 509,00 | (dont 714 400,00 de RAR) |
| -Recettes                   | 1 151 509,00 | (dont 235 280,00 de RAR) |
| Fonctionnement- Dépenses    | 1 232 334,00 | (dont 0,00 de RAR)       |
| -Recettes                   | 1 232 334,00 | (dont 0,00 de RAR)       |

#### VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016 – SPIC BOUTIQUE BOUCHERIE

Le Maire, Monsieur Didier BALSAC, ayant quitté la séance, l'assemblée délibérante réunie sous la présidence de Monsieur Serge TIRA, 1er adjoint, vote le Compte Administratif de l'exercice 2016 et arrête ainsi les comptes :

|                       |           |
|-----------------------|-----------|
| <b>Investissement</b> |           |
| Dépenses Prévu :      | 17 551,00 |
| Réalisé :             | 15 550,03 |
| Reste à réaliser :    | 2 000,00  |
| Recettes Prévu :      | 17 551,00 |
| Réalisé :             | 9 635,71  |
| Reste à réaliser :    | 0,00      |

|                       |           |
|-----------------------|-----------|
| <b>Fonctionnement</b> |           |
| Dépenses Prévu :      | 81 336,00 |
| Réalisé :             | 20 458,64 |
| Reste à réaliser :    | 0,00      |
| Recettes Prévu :      | 81 336,00 |
| Réalisé :             | 54 010,16 |
| Reste à réaliser :    | 0,00      |

|  |           |
|--|-----------|
| <b>Résultat de clôture de l'exercice</b> |           |
| Investissement :                         | -5 914,32 |
| Fonctionnement :                         | 33 551,52 |
| Résultat global :                        | 27 637,20 |

#### EXAMEN ET VOTE DU COMPTE DE GESTION 2016 – SPIC BOUTIQUE BOUCHERIE

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le compte de gestion est établi par le Receveur à la clôture de l'exercice.

Monsieur le Maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis au vote en même temps que le compte administratif.

**Où l'exposé du Maire, Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,**

Vote le compte de gestion 2016, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

#### AFFECTATION DES RESULTATS 2016 – SPIC BOUTIQUE BOUCHERIE

L'Assemblée Délibérante, réuni sous la présidence du Maire, Didier BALSAC, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2016 le 3 avril 2017,

**Considérant** qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,  
**Statuant** sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2016,  
**Constatant** que le compte administratif fait apparaître :

|  |           |
|--|-----------|
| - un excédent de fonctionnement de :           | 4 774,48  |
| - un excédent reporté de :                     | 28 777,04 |
| Soit un excédent de fonctionnement cumulé de : | 33 551,52 |
| - un déficit d'investissement de :             | 5 914,32  |
| - un déficit des restes à réaliser de :        | 2 000,00  |
| Soit un besoin de financement de :             | 7 914,32  |

**DÉCIDE** d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2016 comme suit :

|   |           |
|---|-----------|
| RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2016 : EXCÉDENT  | 33 551,52 |
| AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)      | 7 914,32  |
| RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)          | 25 637,20 |
| RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : DÉFICIT | 5 914,32  |

## VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2017 – SPIC BOUTIQUE BOUCHERIE

L'Assemblée Délibérante, réuni sous la présidence du Maire, vote les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2017 :

### Investissement

|            |           |
|------------|-----------|
| Dépenses : | 14 801,00 |
| Recettes : | 16 801,00 |

### Fonctionnement

|            |           |
|------------|-----------|
| Dépenses : | 72 958,00 |
| Recettes : | 72 958,00 |

Pour rappel, total budget :

|                |                                  |
|----------------|----------------------------------|
| Investissement |                                  |
| Dépenses       | 16 801,00 (dont 2 000,00 de RAR) |
| Recettes       | 16 801,00 (dont 0,00 de RAR)     |
| Fonctionnement |                                  |
| Dépenses       | 72 958,00 (dont 0,00 de RAR)     |
| Recettes       | 72 958,00 (dont 0,00 de RAR)     |

## RESTRUCTURATION DES CIMETIERES

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la nécessité d'une restructuration des cimetières du « Bourg » et de « Lamothe »,

A cet effet, il expose la proposition qu'il a reçu du Groupe ELABOR, pour lequel le prestataire s'engage sur une période de 5 ans à réaliser :

- Une étude topographique des cimetières,
- Une étude des inhumés,
- La saisie des concessions,
- L'étude des concessionnaires,
- Une procédure de régularisation et reprise des tombes en terrain commun,
- Une procédure de reprise,
- Le suivi de procédure de reprise,
- La fin de procédure de reprise,
- L'assistance juridique et conseils,
- Le relevage physique de 20 tombes simples,

- Les plans de récolement,
- Un registre de l'ossuaire,
- La mise à jour des plans du cimetière,
- Les plans de réaménagement,
- La mise à disposition des données pour intégration dans logiciel mairie.

Le montant total du devis s'élève à 29 827.20 € TTC, à régler sur 5 budgets.

**Compte tenu de ces éléments, et après en avoir délibéré,  
le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :**

- ✓ d'accepter ce devis,
- ✓ dit que les crédits nécessaires sont inscrits en section d'investissement, dépenses, opération 44, article 2031
- ✓ autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette décision.

#### **ACQUISITION PARCELLES DE TERRAIN OGGERO/DABZAC**

Afin d'assurer la continuité du chemin piétonnier du tour de ville, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'acquérir une partie des parcelles AB 279 et AB 405 appartenant à Monsieur OGGERO Laurent et à Mme DABZAC Fabienne, pour une superficie totale de 63 a 08 ca.

Monsieur le Maire présente le document d'arpentage réalisé par PANGEO CONSEIL – M BRIGNOL Mathieu, géomètre-expert à FUMEL.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :**

- De prendre en charge les frais de bornage,
- D'acquérir pour 1892 € les parties des parcelles désignées ci-dessus,
- De faire supporter à la Commune les frais de notaire,
- D'autoriser Monsieur le Maire à accomplir de toute démarche et à signer tout document utile à la réalisation de cette transaction.

#### **APPROBATION DES CONVENTIONS DE SERVITUDE ENTRE LA COMMUNE ET LE SDEE 47**

Dans le cadre de l'implantation d'ouvrages de distribution publique d'électricité sur le domaine de la commune, il convient de conclure plusieurs conventions de servitude sur les parcelles

- section K, chemin rural Maynet-Poumbigot,
- section K 275, à Poumbigot
- section K 217 et 279, à Maynet
- section D, chemin rural de Latouffagne

au bénéfice du Sdee 47 et de son concessionnaire du service public de distribution d'électricité.

Ces mêmes conventions, si elles concernent des ouvrages électriques souterrains d'un linéaire supérieur ou égal à 2 mètres ainsi que l'implantation d'un poste de transformation, peuvent faire l'objet le cas échéant d'une publication auprès du Service de Publicité de Foncière afin de sécuriser les parcelles et le réseau de distribution publique.

Considérant l'intérêt que présente pour la commune l'implantation de ces ouvrages de distribution publique d'électricité,

Le Conseil Municipal, oui l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions de servitudes nécessaires ainsi que les actes authentiques correspondants.

## MODIFICATION DES STATUTS DU SDEE 47

Monsieur le Maire rappelle aux Membres de l'Assemblée que la commune est adhérente au Syndicat Départemental d'Electricité et d'Energies de Lot-et-Garonne (Sdee 47), qui est l'autorité organisatrice du service public de distribution de l'énergie électrique sur l'ensemble du territoire du département.

Il exerce également diverses compétences optionnelles comme la distribution publique de gaz, l'éclairage public, la signalisation lumineuse tricolore, l'éclairage des infrastructures sportives, les réseaux de chaleur ou de froid, les infrastructures de charge pour véhicules électriques, ainsi que des activités connexes à chaque compétence.

Le Sdee 47 vient de lancer une procédure de modification de ses statuts afin notamment de pouvoir mettre en œuvre de nouveaux partenariats avec des structures non membres du Sdee 47 (Ex : Lot-et-Garonne Numérique, les Etablissements publics de Coopération Intercommunale participant avec le Sdee 47 à la Commission Consultative paritaire de l'énergie, la future SEM pour la production d'énergie...).

La modification des statuts du Sdee 47, dont le projet est joint en annexe, porte ainsi principalement sur :

- le complément des compétences et activités connexes avec les nouveaux champs d'intervention du Sdee 47 : mobilité à l'hydrogène, réseaux de froid, géothermie, éolien...
- la possibilité d'intervenir pour des personnes morales non membres du Syndicat
- la possibilité d'établir des relations contractuelles avec la future SEM pour la production d'énergie dont il sera le principal actionnaire.

Le projet de statuts refondus a été adressé à toutes les communes intéressées avec notification de la délibération.

Chaque conseil municipal dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, la décision de la commune serait réputée favorable.

La décision préfectorale de modification sera subordonnée à l'accord des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

Il convient à ce jour que le conseil municipal se prononce sur la modification statutaire proposée et entérinée par le Sdee 47.

**Le Conseil Municipal, Ouï l'exposé de Monsieur le Maire, Après en avoir délibéré,**

- **APPROUVE** la modification proposée des statuts du Syndicat Départemental d'Electricité et d'Energies de Lot-et-Garonne, selon les dispositions de l'Article L5211-20 du C.G.C.T. ;
- **PRÉCISE** que la présente délibération sera notifiée au Président du Sdee 47.

## APPROBATION DU PLAN DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS « RETRAIT-GONFLEMENT DES ARGILES »

Monsieur le Maire informe les membres de l'Assemblée du projet de Plan de Prévention des Risques naturels «retrait-gonflement des argiles » qui a été soumis pour avis aux élus des Communes.

Il rappelle que par arrêté préfectoral n°2015075-0001 du 16 mars 2015, a été prescrite l'élaboration du plan de prévention des risques naturels «retrait-gonflement des argiles» sur l'ensemble du département du Lot-et-Garonne.

Une étude menée par le BRGM, a permis d'établir :

- Une note de présentation,
- Un projet de règlement,
- Une cartographie de l'aléa,
- Une cartographie du zonage réglementaire.

Monsieur le Maire précise aussi que l'avis des Collectivités sur ce document doit être rendu dans un délai de deux mois après réception du dossier. Sans réponse, l'avis sera réputé favorable.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- donne un avis favorable sur le projet de Plan de Prévention des Risques naturels (PPR) «Retrait-gonflement des argiles», prescrit par arrêté préfectoral n°2015075-0001 du 16 mars 2015.

#### **VENTE LANTERNES D'ECLAIRAGE PUBLIC**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération du 22 septembre 2016, il avait été décidé de vendre les anciennes d'éclairage public de la place de la Mairie (23 noir et 1 cuivre) au prix de 100 € l'unité. Quelques personnes intéressées considèrent le prix trop élevé.

**Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal,**

- Décide de fixer le prix de vente à 50 € / l'unité.

#### **ACHAT SCULPTURE**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'à l'occasion de la Centième du Blues et de la 3<sup>ème</sup> concentration de véhicules historiques « légendes d'automne », une sculpture en pierre avait été réalisée le jour même sur place.

Il propose l'acheter au prix de 300 € à Monsieur Laurent DONADIEU demeurant à MONTAIGU DE QUERCY (82).

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, 12 pour – 1 contre

- décide d'acheter cette sculpture en pierre au prix de 300 €,
- dit que les crédits sont prévus au budget primitif 2017 en dépense de fonctionnement l'article 6068.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à minuit.

Le secrétaire de séance,  
Ghislain PHILIP.